



Pas de poste aménagé dispo

Par ksb

Bonjour, j'ai une reconnaissance d'une Maladie professionnelle et aussi MDPH, suite à un problème au niveau de l'épaule droite, tendinite et fissure. Le médecin m'a arrêté 2mois, puis moi j'ai décidé de reprendre, j'ai fais la visite de reprise, le médecin de travail m'a pas laissé reprendre à temps plein, du coup il m'a mis en mi temps thérapeutique, avec restrictions de charges lourdes et aménagement de poste, mon employeur m'a informé d'un rdv pour une étude de poste, sachant que même avant mon arrêt j'ai occupé un poste aménagé, mais ils n'ont été pas content car se poste est tournant, elle ne peuvent pas me laisser toute seule sur ce poste, ma question si par exemple pendant l'étude de poste, m'ont proposé un poste qui ça ne convenait pas, et j'ai dis je ne peux pas le faire, est ce que j'ai le droit de négocier mes droits de licenciement ou pas ? et là le médecin de travail m'a balancé vers un service de CME, qui veulent m'aider à trouver une formation, si j'accepte une formation est ce que mon dossier de maladie pro reste en cours en attente toujours là consolidation ou il s'arrête là.? en vous remerciant

Par Henriri

Hello !

Votre MP est une chose, votre affectation sur un poste de travail compatible avec votre santé en est une autre, même si la seconde peut résulter de la première.

Si votre employeur ne trouve pas un poste sur lequel le médecin du travail puisse désormais vous déterminer apte selon ses recommandations tenant compte de votre santé alors votre employeur pourra vous licencier pour inaptitude médicale (ayant probablement pour cause votre MP). Vous n'aurez pas à "négocier" votre licenciement, il s'imposera pour un motif légitime.

[url=https://code.travail.gouv.fr/information/licenciement-pour-inaptitude-medicale]https://code.travail.gouv.fr/information/licenciement-pour-inaptitude-medicale[/url]

A+

Par Isadore

Bonjour,

Un licenciement est une décision de l'employeur, il ne se négocie pas. Vous avez le droit de refuser un changement de poste. Et si vous le faites c'est votre employeur qui décidera des conditions du licenciement.

Accepter une formation ne remet pas en question la maladie professionnelle.

Par kang74

Bonjour

Travaillez vous dans la fonction publique ?

Par ksb

Merci pour vos réponses,
@kang74, non je suis salariée du secteur privé.